Procès-verbal de la première session du Conseil spécial de ministres de la CECA (Luxembourg, 8-10 septembre 1952)

Légende: Procès-verbal de la première session du Conseil spécial de ministres de la CECA, tenue à Luxembourg du 8 au 10 septembre 1952, dans la rédaction soumise au Conseil le 22 septembre 1952 et approuvée à l'unanimité lors de sa deuxième session les 1 et 2 décembre 1952.

Source: Projet. Procès-verbal de la première session du Conseil tenue à Luxembourg du 8 au 10 septembre 1952, PV Col 1/52. Luxembourg: Conseil de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, 22.09.1952. 12 p.
Archives centrales du Conseil de l'Union européenne, B-1048 Bruxelles/Brussel, rue de la Loi/Wetstraat, 175.

Copyright: (c) Union européenne

URL:
http://www.cvce.eu/obj/proces_verbal_de_la_premiere_session_du_conseil_special_de_ministres_de_la_ceca_luxembourg_8_10_septembre_1952-fr-ff60b5dc-a411-4382-97ac-26dc99c93d72.html

Date de dernière mise à jour: 14/08/2015

Procès-verbal de la première session du Conseil tenue à Luxembourg du 8 au 10 septembre 1952

I. Les Etats membres étaient représentés au Conseil comme suit:

Dr. Konrad Adenauer (Allemagne)
Chancelier fédéral et Ministre fédéral des Affaires étrangères

Dr. Ludger Westrick (Allemagne)
Secrétaire d'Etat représentant le Ministre de l'Economie

M. Paul van Zeeland (Belgique)
Ministre des Affaires Etrangères

M. Duvieusart (Belgique)
Ministre de l'Economie

M. Robert Schuman (France)
Ministre des Affaires Etrangères

M. Louvel (France)
Ministre du Commerce et de l'Industrie

M. Alcide de Gasperi (Italie)
Président du Conseil et Ministre des Affaires Etrangères

M. Pietro Campilli (Italie)
Ministre de l'Industrie et du Commerce

M. Joseph Bech (Luxembourg)
Ministre des Affaires Etrangères

M. Michel Rasquin (Luxembourg)
Ministre des Affaires Economiques

M. J.W. Beyen (Pays-bas)
Ministre des Affaires Etrangères

Prof. Dr. J. Zijlstra (Pays-Bas)
Ministre des Affaires Economiques

II. Constitution du Conseil.

Le Conseil se constitue dans sa séance tenue le 8 septembre 1952 à l'Hôtel de Ville de Luxembourg.

Le Chancelier fédéral M. Adenauer assume la présidence en exécution de l'art. 27 du Traité comme représentant du pays, classé en tête de l'ordre alphabétique des Etats membres.

Les exposés du Président du Conseil ainsi que du Président de la Haute Autorité sont joints en annexe. (Annexe Ia et Ib)

III. Ouverture de la session.

Le Président déclare ouverte le première session du Conseil le 8 septembre 1952 à 19 heures et évoque la mémoire du Ministre Comte Sforza.

IV. Décision concernant l'ordre du jour.

Le Conseil décide d'adopter l'ordre du jour suivant:

1. Constitution du Conseil.
2. Règlement intérieur.
3. Secrétariat.
4. Statut des Membres de la Haute Autorité et de la Cour.
5. Communication du Président de la Haute Autorité sur les travaux accomplis jusqu'à présent par la Haute Autorité, y compris les préparatifs en vue de la première session de l'Assemblée Commune.
6. Communication du Président de la Haute Autorité sur l'échange de vues entre les Gouvernements des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne et la Haute-Autorité, en ce qui concerne les formes à donner aux relations entre la Communauté et ces pays.
7. Questions diverses:

a) Questions des préséances protocolaires.
b) Relations avec le Gatt.
c) Relations économiques et commerciales de la Communauté avec les Etats tiers.
d) Relations de la Haute Autorité avec le Conseil et les Etats membres.
e) Propositions pour l'ordre du jour de la 2ième session du Conseil.
f) Communiqué de presse.

Il a été décidé en outre de tenir une conférence des Ministres des Affaires Etrangères des Etats membres dans le cadre de la session du Conseil avec l'ordre du jour suivant:

1) Autorité politique européenne, en particulier:

a) Résolution No. 14 de l'Assemblée Consultative du Conseil de 1'Europe en date du 30 mai 1952,
b) Aide-mémoire anglais de juillet 1952.

2) Nomination des Membres de la Cour.
3) Questions diverses.

Le Conseil décide d'inviter tous les membres de la Haute Autorité à assister aux délibérations concernant les points 5 et 6 de l'ordre du jour.

V. Délibérations du Conseil

ad Point 1) Constitution du Conseil.

Comparer sub II du présent procès-verbal. Le Président constate que le représentant de l'Allemagne assume la Présidence du Conseil jusqu'au 7 décembre 1952 et que le 8 décembre 1952 elle le sera par le représentant de la Belgique.

ad Point 2) Règlement intérieur.

Le Conseil adopte un règlement intérieur provisoire sur la base d'un projet élaboré par un Comité ad hoc institué par lui (Annexe II.)

ad Point 3) Secrétariat.

Le Conseil institue son Secrétariat et désigne M. Christian Ca1mes (Luxembourg) comme secrétaire pour la durée de six mois.

Le Secrétaire expose ses vues sur l'organisation du Secrétariat. Le Conseil estime que les effectifs du personnel doivent au début se limiter au volume strictement nécessaire.

ad Point 4) Statuts des Membres de la Haute autorité et de la Cour.

Le Conseil institue un Comité présidé par M. Duvieusart avec mission d'étudier les questions que pose le Statut. M. Duvieusart rend compte des travaux de ce Comité et des entretiens qu'il a eu en sa qualité de rapporteur avec certains membres de la Haute Autorité.

Le rapporteur relève que lors de la notification que M. le Président Schuman a faite aux membres de leur nomination par les six Gouvernements, M. Schuman a communiqué aux Membres de la Haute Autorité les dispositions relatives à leurs traitements et indemnités telles que ces dispositions avaient été arrêtées par la Conférence des Ministres à Paris. Les Membres de la Haute Autorité ayant accepté leur nomination sur la base de ces notifications ils sont en droit de considérer ces données comme définitives.

D'après ces dispositions

"les traitements visés à l'article 29 du Traité sont fixés comme suit, en unités de compte de l'Union Européenne des Paiements et par an:
Président de la Haute Autorité 15 ooo
Vice-Président de la Haute Autorité 14 ooo
Membres de la Haute Autorité 12 ooo
Président de la Cour 15 ooo
Juge à la Cour 12 ooo
Avocats généraux près de la Cour 12 ooo
Les membres de la Haute Autorité et de la Cour ont droit:

a) à l'entrée et à l'expiration de leurs fonctions à une indemnité compensatrice de leurs frais d'installation, égale au tiers de leur traitement annuel;

b) pendant la durée de leurs fonctions, à une indemnité de résidence égale à 15% du Traitement, et à une

indemnité de Frais de représentation égale à 10% du traitement (20% pour le Président de la Haute Autorité et pour le Président de la Cour).

Le rapporteur propose donc au Conseil de maintenir ces dispositions.

Le rapporteur rappelle ensuite que dans les susdites notifications il avait été stipulé qu'en cas de démission collective de la Haute Autorité en application de l'art. 24, 3ème alinéa du Traité, les membres de la Haute Autorité ont droit, perdant le délai restant à courir de leur mandat, avec un maximum de trois ans, à une indemnité spéciale égale à un pourcentage (qui n'avait pourtant pas encore été fixé) du traitement.

Le rapporteur propose de fixer ce pourcentage à 50% du traitement annuel.

Le rapporteur estime en outre que cette indemnité spéciale ne devrait pas seulement être appliquée dans le cas d'une démission collective prévue par l'art. 24 du Traité, mais encore dans le cas de la cessation du mandat par son échéance normale ainsi que dans le cas de la démission individuelle d'un membre provoquée p.ex. par un cas de conscience. Ces deux cas devraient être précisés par un Comité chargé d'étudier l'ensemble des questions relatives aux pensions.

Quant aux pensions le rapporteur traite des différentes possibilités et suggère que la pension soit fixée à 5% du traitement par année de service et que la limite d'âge soit fixée à 65 ans.

On pourrait prévoir des dispositions transitoires pour les membres qui sont entrés à la Haute Autorité p.ex. après leur soixantième année. Dans ce cas la pension pourrait être fixée à 10% du traitement par année de service.

Les principes proposés dans le projet allemand en ce qui concerne les droits des survivants pourraient être acceptés pour l'élaboration définitive du statut. Il en est de même pour les dispositions concernant l'invalidité.

M. Duvieusart estime que les propositions concernant les membres de la Haute Autorité ne doivent pas nécessairement être appliquées aux agents des institutions de la communauté, car les données du problème sont différentes.

Le représentant de l'Allemagne, faisant état du fait qu'il est prévu d'assimiler les émoluments des juges à ceux des membres de la Haute Autorité, déclare qu'il faudra prévoir une augmentation des émoluments des juges au cas où les tâches de la Cour seraient accrues par la création de nouvelles communautés.

Le Conseil se déclare d'accord avec le rapport de M. Duvieusart et décide d'instituer un Comité composé de représentants des 6 Etats membres avec la mission d'élaborer un projet de statut définitif sur la base des principes développés par le rapporteur.

ad. Point 5) Communication du Président de la Haute Autorité sur les travaux accomplis jusqu'à présent par la Haute Autorité, y compris les préparatifs en vue de la première session de l'Assemblée commune.

et

ad Point 6) Communication du Président de la Haute Autorité sur l'échange de vues entre les Gouvernements des Etats-Unis et de Grande-Bretagne et la Haute Autorité, en ce qui concerne les formes à donner aux relations entre la Communauté et ces pays.

Tous les membres de la Haute Autorité ainsi que le Président de la Cour assistent à la séance quand ces points de 1'ordre du jour sont traités.

Le Président Monnet fait un exposé sur la mission de la Haute Autorité. Il commente les mesures déjà prises en matière d'organisation et insiste sur l'importance de contacts étroits avec tous les intéressés.

Il passe aux négociations qui ont eu lieu avec les Gouvernements de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis et informe le Conseil de l'envoi par ces pays de missions auprès du siège de la Haute Autorité.

Le Président Monnet traite ensuite des préparatifs pour la première session de 1'Assemblée Commune et négociations qui ont été menées à ces fins spécialement avec le Secrétariat du Conseil de l'Europe.

Ensuite le Président Monnet passe à la mission de la Haute Autorité en matière économique et traite en particulier des problèmes suivants:

(a) Formation du Comité Consultatif.

La Haute Autorité attend les informations à fournir par les Gouvernements avant le 10 octobre et suggère que des experts gouvernementaux prennent contact avec la Haute Autorité.

(b) Répartition du Charbon.

La Haute Autorité étudie la situation et les méthodes appropriées.

(c) Elimination des discriminations en matière de transports.

La Haute Autorité prie le Gouvernement de désigner des experts avant le 20 septembre pour la Commission prévue au Traité.

(d) Clause de la nation la plus favorisée.

a) Gatt.

La Haute Autorité souhaite que la Conférence des Ministres des Affaires Etrangères désigne une personnalité apte à conduire les négociations avec le Gatt pour le compte de l'ensemble des Etats membres.

b) Etats non-membres du Gatt.

La Haute Autorité suggère de convoquer une Commission d'experts, formée de délégués des six Gouvernements, pour étudier cette question.

(e) Relations économiques et commerciales avec la Grande-Bretagne.

Un membre de la Haute Autorité prendra contact avec les Gouvernements des pays membres pour élaborer des instructions à délibérer par le Conseil à l'unanimité conformément au §14 de la Convention relative aux dispositions transitoires.

(f) Elimination des discriminations.

La Haute Autorité a l'intention de convoquer une Commission d'experts formée de délégués des six Gouvernements pour étudier ces problèmes complexes.

(g) Concentrations.

La Haute Autorité doit demander aux Gouvernements des informations destinées à lui faire connaître de façon suffisante la situation sur le marché commun.

(h) Bilan général pour 1'Assemblée.

Le Président Monnet souligne que le développement ultérieur de la Haute Autorité, de son organisation et de ses activités, dépendra de l'articulation de ce bilan.

Pour établir le bilan, la Haute Autorité aura recours à tous les spécialistes des gouvernements, des entreprises et des organisations intéressées.

(i) Prélèvements.

La Haute Autorité a la conviction qu'il s'agit ici d'un problème particulièrement délicat. Elle se propose de consulter le Conseil sur la méthode de perception la plus appropriée.

A la fin de son exposé, le Président Monnet déclare qu'il soumettra au Conseil un document traitant du plan de travail.

Le Président du Conseil remercie le Président de la Haute Autorité pour 1'exposé qu'il a fait et prend note de la volonté de collaborer avec le Conseil, manifestée par la Haute Autorité. Cette même volonté existe auprès du Conseil.

Le Conseil est conscient de l'ampleur et de l'importance des tâches qui incombent à la Haute Autorité dans le domaine économique et politique.

Ensuite le Président salue le Président de la Cour, venu assister aux débats et insiste sur l'importance de la Cour.

ad Point 7) Divers

a) Questions des préséances protocolaires.

Le Conseil décide de former une Commission composée par un délégué de la section du protocole du Ministère des Affaires Etrangères de chacun des Etats membres avec mission d'étudier les questions des préséances protocolaires et de faire rapport au Conseil lors de la prochaine session.

b) Relations avec le Gatt.

Le Conseil décide de charger M. l'Ambassadeur Suetens (Belgique) de représenter les intérêts communs des Etats membres auprès du Gatt.

c) Relations économiques et commerciales avec les pays tiers.

Le Conseil décide de former une Commission d'experts des 6 Etats membres avec mission d'étudier les questions qui se posent en relation avec les §14 et 20 de la Convention relative, aux dispositions transitoires. Les Gouvernements communiqueront dans un délai aussi rapproché que possible les noms des experts au Secrétariat du Conseil.

d) Relations de la Haute Autorité avec le Conseil et les Etats membres.

Le Conseil décide de charger le Secrétaire de prendre contact avec la Haute Autorité pour que des solutions appropriées soient proposées au Conseil le moment venu.

e) Propositions pour l'ordre du jour de la deuxième session du Conseil.

Les membres du Conseil communiqueront aussi rapidement que possible les propositions au Secrétaire.

VI. Le Président passe ensuite aux points qui sont à traiter par les Ministres des Affaires Etrangères des Etats-membres.

ad Point 1: Autorité politique européenne.

Le Conseil adopte une résolution (Annexe III) élaborée par un Comité de rédaction sous la présidence du Ministre des Affaires Etrangères des Pays-Bas, Monsieur Beyen, sur la base de la proposition franco-italienne et en considération de la résolution No.14 de l'Assemblée Consultative du Conseil d'Europe ainsi que des aide-mémoires anglais de juillet et septembre 1952.

ad Point 2: Nomination des Membres de la Cour.

Aucune décision n'est prise.

ad Point 3: Divers.

M. Schuman rend compte au Conseil des négociations qui ont eu lieu sur la base des décisions de la Conférence de Paris entre l'Allemagne et la France concernant le Statut de la Sarre.

Un premier entretien s'est tenu le 25 juillet et trois entretiens suivirent au courant du mois d'août. De part et d'autre on s'est efforcé de constater les possibilités d'arriver à un résultat positif. A cette fin on discuta les aspects politiques, psychologiques et techniques du problème.

M. Schuman et M. Adenauer eurent un entretien personnel le 10 septembre à Luxembourg pour faire le point des négociations. On a acquis la conviction qu'il n'y avait pas d'obstacles infranchissables. Evidemment il faudra encore éclaircir certains problèmes, notamment dans le domaine économique.

En terminant son exposé, M. Schuman demande l'appui moral du Conseil.

Le Chancelier fédéral M. Adenauer appuie les déclarations de M. Schuman.

M. de Gasperi remercie les deux Ministres des Affaires Etrangères pour les efforts qu'ils ont accomplis pour arriver à la solution d'un problème si important pour l'Europe et les prie de poursuivre leurs efforts dans le même esprit.

VII. Communiqué de presse.

Le Conseil adopte le texte d'un communiqué de presse (Annexe IV).

VIII. Clôture de la session.

Le Président remercie le Gouvernement luxembourgeois pour l'accueil et l'aide qu'il donna au Conseil lors de sa première session.

M. Schuman au nom de ses collègues remercie le Président des qualités dont il a fait preuve lors de sa présidence.

Le Président clôture la session le 10.9.1952 à 12 heures.

Luxembourg, le

Le Président

Le Secrétaire Provisoire

Le Secrétaire